

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 25/09/2018**

**Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (11) :** Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

**Absent excusé et non représenté : ../'**

**Absent non excusé : ../'**

**Ont donné procuration (4) :** Etienne ANTONOT, qui a donné procuration à Clément URICHER. Jean-Baptiste MEYER qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN. Grégory ZUNQUIN qui a donné procuration à Antoine SUTTER.

**Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2018.
2. Avis de la Commune sur le projet de SCOT.
3. Démarche « ZÉRO PESTICIDE » : approbation de la charte régionale.
4. Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un agent saisonnier pour la gestion du point « déchets-verts » communal.
5. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Arthur).
6. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Charles).
7. Vente parcelles cadastrées section 40 n°4 et section 40 n°43.
8. Approbation de la convention dans le cadre de « La Filature Nomade ».
9. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.
11. Divers.



### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2018.**

Le compte-rendu de la séance 5 juin 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### **2. Avis de la Commune sur le projet de SCOT.**

M. le Maire rappelle que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui permet de planifier l'aménagement du territoire. Le SCOT fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Il donne un cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs. Il permet une répartition équilibrée de l'habitat, transports, équipements et voiries.

Créé par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains), c'est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Depuis la fusion de la CCPFRS et M2A au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SCOT couvre l'intégralité du périmètre de M2A.

Le syndicat Mixte en charge du SCOT a prescrit en 2012 le SCOT lançant le renouvellement. Le Conseil d'Agglomération de M2A, en sa séance du 26 mars 2018, a tiré le bilan de la concertation des différents acteurs concernés et a arrêté le projet de SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT de la région Mulhousienne,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier au Syndicat Mixte en charge du SCOT.

### **3. Démarche « ZÉRO PESTICIDE » : approbation de la charte régionale.**

Dans le cadre de l'opération Commune Nature au titre de la démarche Zéro Pesticide portée par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les collectivités sont régulièrement auditées pour constater leur implication dans la démarche.

M. le Maire rappelle que la Commune de Petit-Landau est très investie dans la démarche (suppression de tous les produits phytosanitaires, trame verte et trame bleue inscrites au PLU) et a été récompensée par le label « 3 libellules », le plus élevé.

VU le projet de charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics présenté au Conseil Municipal,

OUI les explications de M. le Maire,

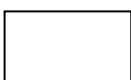
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de la charte et de tout document afférent.

### **4. Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un agent saisonnier pour la gestion du point « déchets-verts » communal.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de mise à disposition d'un agent saisonnier du 30 juin 2018 au 29 juin 2019 à raison de 1H30 par semaine dans le cadre de l'ouverture temporaire du point déchets-verts de la commune.



- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document y afférant.

M. le Maire informe que la candidature de Méghann EHLINGER a été retenue. Il rappelle également que les frais de personnel engagés par la commune sont remboursés par le SIVOM de la région mulhousienne l'année suivante.

**5. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Arthur).**

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles sis à Petit-Landau, cadastrés
  - section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten,
  - section 42 n° 34, lieudit Aufeld,
2. n'ont pas de maître, dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à leur succession,
3. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.(...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)";

Vu les articles L. 1123-1 1°et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12,

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que le propriétaire des biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désignés ci-après :

- section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares
- section 42 n° 34, lieudit Aufeld terre avec 12.04 ares

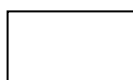
Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179839C au nom de Monsieur Arthur MULLER né le 01/01/01, qui est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désignés ci-après :
- section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares
  - section 42 n° 34, lieudit Aufeld terre avec 12.04 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179839C au nom de Monsieur Arthur MULLER né le 01/01/01, dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté, sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de PETIT-LANDAU.

- **DECIDE** que les immeubles désignés ci-dessus sont incorporés dans le domaine communal.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.



**6. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Charles).**

Monsieur le Maire expose :

1. Que les immeubles sis à Petit-Landau, cadastrés :
  - section 5 n°128, lieudit Langematten
  - section 39 n° 143, lieudit Kohlmatten,
  - section 42 n° 35, Lieudit Aufeld,
2. N'ont pas de maître, dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à leur succession,
3. Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.(...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)";

Vu les articles L. 1123-1 1°et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12,

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que le propriétaire des biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désignés ci-après :

- section 5 n°128, lieudit Langematten, terre, avec 5.50 ares, non inscrit au Livre Foncier de Petit-Landau pour n'avoir pas été remembrée,
- section 39 n° 143, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares,
- section 42 n° 35, Lieudit Aufeld, terre avec 12.04 ares,

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179678C au nom de Monsieur Karl MULLER né le 01/01/01 qui est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession

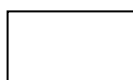
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désignés ci-après :
  - section 5 n°128, lieudit Langematten, terre, avec 5.50 ares, non inscrit au Livre Foncier de Petit-Landau pour n'avoir pas été remembrée,
  - section 39 n° 143, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares,
  - section 42 n° 35, Lieudit Aufeld, terre avec 12.04 ares,

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179678C au nom de Monsieur Karl MULLER né le 01/01/01 dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté, sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de PETIT-LANDAU.

- **DÉCIDE** que les immeubles désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont incorporés dans le domaine communal.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.



## **7. Vente parcelles cadastrées section 40 n°4 et section 40 n°43.**

La Commune a acquis, par le biais de la procédure des « biens sans maître », deux parcelles situées en zone A du PLU.

L'exploitant agricole en place a manifesté le souhait d'acquiescer ces parcelles puisqu'il les exploite de longue date.

VU la demande du 13 septembre 2018 d'acquisition des parcelles cadastrées section 40 n°4, d'une contenance de 24.66 ares, et section 40 n°43 d'une contenance de 92.14 ares, OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente des deux parcelles concernées à M. Armand HEITZ au prix de 65 € l'are, prix généralement constaté pour les transactions équivalentes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte de cession et de laisser à la charge de celui-ci les frais d'acte, de transcription et tous frais qui découlent de cet acte,
- **CHARGE** M. le Premier Adjoint au Maire de la signature de l'acte pour la Commune et de tout document afférant à cette vente.

## **8. Approbation de la convention dans le cadre de « La Filature Nomade ».**

Dans le but de promouvoir les activités culturelles, la Commune de Petit-Landau s'est associée, pour la troisième année, à l'opération « La Filature Nomade ».

Ainsi, le spectacle « Histoire du Tigre », organisé par la Filature, sera présenté à la salle polyvalente de Petit-Landau le 13 novembre 2018, moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 500 € HT. La Commune s'occupant de la partie logistique du spectacle (mise à disposition de la salle, aspects techniques, pot de l'amitié à l'issue du spectacle).

Cette coopération sera formalisée par une convention tripartite entre la Commune de Petit-Landau, la Filature et l'association « Y'A D'LA JOIE » qui aura en charge la billetterie du spectacle à Petit-Landau.

Des billets à tarifs préférentiels pour trois spectacles à la Filature seront par ailleurs proposés aux landaunais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Commune, la Filature et Y A D'LA JOIE,
- **APPROUVE** le tarif unique de 5 € pour le spectacle ayant lieu à Petit-Landau,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la Convention et tout document afférent.

## **9. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.**

M. le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

### **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :**

Me LANG Jean-Marc, notaire à Saint-Louis, maison 2 impasse du ruisseau.

### **Certificat d'urbanisme**

Me MEYER Stéphanie, Notaire à Mulhouse, CUa d'information terrain 5 rue des Vosges.

Me LANG Jean-Marc, notaire à Saint-Louis, CUa d'information maison 2 impasse du ruisseau.

### **Déclaration préalable de travaux.**

BERNARD David, 36 rue Séger, extension de maison.

AKNIN Albert, 10 rue du Rhin, construction d'un abri de jardin.



**Permis de construire :**

SCHNEIDER Christian, Illzach, construction d'une maison individuelle 5 rue des Vosges.  
FONTAINE Josué, Mulhouse, transformation de deux granges en logements, 34 rue Séger.

**Permis de démolir :**

Néant.

**10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

Nouvelle fontaine à eau pour l'école élémentaire, METRO, 683,00 € HT soit 819,60 € TTC.  
Fourniture pour l'éclairage du mur du cimetière, CGED, 1 759,90 € HT, soit 2 111,88 € TTC.  
Renouvellement du contrat de Prestations de Services / Mission de Service public « Fourrière », Société Protectrice des Animaux, 2019-2021 (0,78 € / an / habitant).  
Soin et euthanasie d'un chat errant, remboursement d'avance de frais à M. ESSLINGER Bernard, 224,00 € TTC

**11. Divers.**

Des devis vont être demandés pour l'aménagement et le prolongement de la rue des Vosges.

La fermeture de la Trésorerie d'Ottmarsheim a malheureusement été confirmée par la DDFIP malgré la motion de la Commune et des communes environnantes.

M. le Maire informe que, par arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 27 juin 2018, la commune est classée en zone à potentiel radon faible.

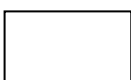
Le renouvellement de la délégation du service public de l'eau a été lancé. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 28 septembre.

Concernant le projet d'urbanisation de la rue du Château, deux nouvelles promesses de vente de parcelles au profit de la Commune ont été reçues.

Proposition d'achat d'un morceau de terrain d'un riverain de l'ancien atelier communal, rue Séger : pour le moment la Commune décide de ne pas vendre tout ou partie de ce terrain.

Le déploiement de la fibre suit son cours. Quelques difficultés ont été rencontrées en amont, au niveau du NRO de Kembs (affaissement des gaines, passage du pont ...). En attente d'une réponse du service commercial de Rosace quant à la date d'une première réunion d'information publique. Pour ce qui concerne le raccordement des « extérieurs » (fermes et habitations en dehors du village) les travaux sur le domaine public afin de ramener au droit de la parcelle le point de branchement optique (PBO) seront effectués dès lors que le particulier aura signé auprès d'un opérateur. Les travaux nécessaires en domaine privé restent à la charge du propriétaire.

Les ampoules à incandescence sont progressivement changées par de l'éclairage LED, plus économe en énergie. Par contre pour la rue Séger, vu le modèle de lampadaires, le changement de chaque appareillage se monterait à 500 € HT. Une solution pour ne changer que les ampoules sera testée prochainement.



Le curage de 1/5<sup>ème</sup> du réseau d'assainissement sera effectué le 4 octobre prochain.

COTTEL va procéder prochainement à l'enfouissement des réseaux télécom aérien dans le lotissement du Kirchfeld. Jean-Marc GINDER informe que l'entreprise en charge des travaux (pose des gaines, terrassement ...) tarde à terminer les derniers travaux.

Un dépôt sauvage de 80 pneus a été constaté par les Brigades Vertes dans la forêt de la Hardt. L'enlèvement devrait être assuré par l'ONF.

La rencontre entre les 3 communes de Petit-Landau, Bad Bellingen et Reigolswil se tiendra le 6 octobre prochain en Allemagne.

M. le Maire informe que l'arrêté préfectoral autorisant VNF à procéder aux opérations de dragage du Canal a été signé.

Des fouilles archéologiques ont été demandées par la DRAC pour le terrain rue Séger, à l'entrée du village. Elles devraient se tenir courant du mois d'octobre (la DICT vient de parvenir à la Commune). Avec pour conséquence de retarder les travaux de construction des 12 logements.

Jean-Marc GINDER informe qu'un projet d'urbanisation a été présenté par un habitant dans la rue du Ruisseau. Le projet consiste en la démolition des maisons actuelles puis la construction d'une maison d'habitation. Le riverain demande la cession, par la Commune, d'une partie de l'impasse du ruisseau. Le sujet sera évoqué lors de la prochaine séance des commissions réunies.

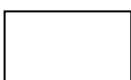
Christian BUTSCHA pose la question des nuisances sonores dans l'aire de jeux Saint Martin. A priori, la situation semble s'être améliorée.

2019 marquera le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'exode vers les communes landaises. Un grand rassemblement Haut-Rhinois / Landais est programmée du 23 au 27 août 2019 principalement à Huningue et avec le concours de familles d'accueil (400 landais attendus).

Jean-Marie BUTSCHA pose la question de l'abaissement du socle du poteau ENEDIS sur son terrain. Jean-Marc GINDER lui répond que cette tâche fait partie des réserves émises lors de la réception de chantier.

Les services de l'Etat ont institué un « Plan Mercredi ». En plus d'une incitation financière, ce plan pourra permettre aux différents acteurs de l'éducation de mettre en conformité leurs objectifs et pratiques pédagogiques et éducatives. La SPLEA, avec l'accord des communes, se propose de préparer un projet et le soumettre ensuite aux communes de son périmètre d'intervention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'élaboration par la SPLEA du « plan Mercredi ».

La séance est levée à 20 h 45.

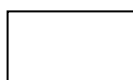


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 25/09/2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2018.
2. Avis de la Commune sur le projet de SCOT.
3. Démarche « ZÉRO PESTICIDE » : approbation de la charte régionale.
4. Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un agent saisonnier pour la gestion du point « déchets-verts » communal.
5. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Arthur).
6. Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Charles).
7. Vente parcelles cadastrées section 40 n°4 et section 40 n°43.
8. Approbation de la convention dans le cadre de « La Filature Nomade ».
9. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.
11. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal	<b>Procuration à Jean-Marc GINDER</b>	
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal	<b>Procuration à Clément URICHER</b>	
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale	<b>Procuration à Laetitia ORTSCHITT</b>	





SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	<b>Procuration à Antoine SUTTER</b>	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

